



VILLE DE GENECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MILVA MASSE**

La Maire de la Commune de GENECH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjointes et élection des Adjointes,

Vu le Procès-verbal du 1^{er} mars 2023 portant élection du Maire et des Adjointes et fixant à six le nombre des Adjointes,

Vu que les Adjointes au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Conseillers Municipaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2023, Milva MASSE, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : le Conseil Municipal des Enfants (CME) et la Relation Mairie-Ecole-Familles.

Elle exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- De l'accompagnement des enfants du CME dans leurs actions municipales (cérémonies commémoratives, vœux du Maire, actions de sensibilisations, opérations de leurs programmes ...).
- Du suivi des inscriptions des enfants au sein de l'Ecole Le Petit Prince.
- Du suivi des relations avec les écoles publique et privée de la Commune.
- D'être le lien entre la Mairie, l'Ecole et les Familles (recevoir les familles, assister au Conseil d'Ecole...).

Cette délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 :

Madame la Maire de la Commune de Genech, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes en vigueur et qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation de l'Arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Genech, le 13 mars 2023

La Maire,
Anne WAUQUIER

Notifié à l'élue le : 13/03/2023

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.